

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 8

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 03/12/2024

**Secrétaire de séance** : MF MARTIN

**Absents** : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, J SEBASTIEN, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Nouvelle grille tarifaire 2025 TOUT ENBUS.

La grille tarifaire actuelle du réseau Tout'enbus a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, puis modifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024.

Par délibération de la Commission Permanente du 11 octobre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année les tarifs des transports routiers interurbains et urbains dont elle s'est vue transférer la compétence.

Cette revalorisation s'applique selon une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation, établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, comme pour la gamme tarifaire applicable au TER.

Cependant, à titre exceptionnel, pour l'établissement des tarifs 2025, du fait que la tarification commerciale routière n'a pas été indexée depuis plusieurs années, il a été acté par la Région d'effectuer un rattrapage en tenant compte des indices 2023 et 2024, soit une revalorisation des tarifs de 6,8% (avec règle d'arrondis).

La communauté de communes a été informée de ces changements, par courrier en date du 29 octobre dernier.

La nouvelle grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que les abonnements Tout'compris ne sont pas concernés par cette indexation pour le moment.

La commission mobilité réunie le 22 octobre dernier et le Bureau exécutif du 12 novembre proposent d'ajouter un nouveau produit à la vente, le lecteur de carte Ourà, qui sera également inclus dans la grille tarifaire et de vendre le support du billet sans contact.

Le lecteur de carte Ourà, au prix de 5 €, permet de charger/recharger Instantanément les titres de transport achetés sur oura.com (sinon le délai de recharge est de 48h). Il offre également la possibilité d'utiliser le mode "Achat Express" sans être connecté à son compte

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20241210-DEL10122024-02-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Ourà, ce qui permet notamment de consulter le contenu de sa carte Ourà en temps réel (solde voyages, date de validité, etc.).

Le billet sans contact (BSC) est un billet non nominatif qui répond à la réglementation obligeant les réseaux de transport à proposer un titre anonyme (RGPD). Ce billet sans contact réutilisable ne peut contenir que des tickets ou carnets de tickets. Ce BSC étant cartonné, les usagers ont tendance à le jeter après usage. Or, il est réutilisable. Il est proposé de vendre ce support à 1 € TTC lors de la première délivrance, afin d'encourager sa réutilisation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire du réseau de Tout'enbus, telle qu'annexée, pour une application au 1er janvier 2025 ;
- D'approuver la vente d'un nouveau produit, lecteur de carte Ourà à 5 €, de vendre le support du billet sans contact cartonné réutilisable à 1 € et de les inclure dans la grille tarifaire du réseau ;
- D'approuver le principe d'indexation de la grille tarifaire chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, qui sera communiqué par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De mettre en place une communication et une information aux usagers par tous moyens.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20241210-DEL10122024-02-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024